



DEPARTEMENT DE MAYENNE

COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SIS LA LOGETTE

COMPOSITION DU DOSSIER :

I – Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

II – Demande de requérant

III – Plans de situation

IV – Notice explicative

V – Etat parcellaire

VI – Arrêté d'enquête publique

I – DELIBERATIONS AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20231013-2023_090-DE

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

2023-090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2023

Le vendredi treize octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Vincent HOULLIERE, Laëtitia ECHIVARD, Laurette BOUCLY, Anne DE JENLIS, Nelly PERICHET, Marc RENARD

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : De Laëtitia ECHIVARD à Martine BREUX, de Vincent HOULLIERE à Claudine MESANGE, de Laurette BOUCLY à Daniel VANNIER, de Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Marc RENARD à Julien BARRIER, de Nelly PERICHET à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Mme Aline DAVOUST est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 053-200054716-20231013-2023_090-DE

S²LOW

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE – RELANCE DES DOSSIERS EN 2024

Plusieurs demandes ont été déposées, ces dernières années, par des habitants de Sainte-Suzanne-et-Chammes souhaitant acquérir l'assiette totale ou partielle du chemin rural.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces acquisitions devront être soumises à une enquête d'utilité publique. Comme l'indique le site des Collectivités locales, « cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information ».

Cette enquête devra être conduite par un commissaire enquêteur rémunéré par la commune.

Il est proposé de relancer en 2024 les dossiers mis en attente à savoir :
Sur la commune de Sainte-Suzanne :

1. – CR les Cormiers + parcelles C851 et E162
2. – La Gravelle
3. – CR Les Sérardières

Sur la commune de Chammes :

1. – La Lucasière
2. – Les Noës Chopins
3. – La Logette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **EMET** un avis favorable sur la conduite des enquêtes publiques en 2024 par un commissaire enquêteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 13 octobre 2023



Le Maire,
Michel GALVANE

II – DEMANDE DU REQUERANT

Monsieur Jean Marc Plumas
La Logette
53 270 Chammes

Le , 1 juin 2024

à M. Michel Galvane
Maire de Sainte-Suzanne-et- Chammes
Mairie 1 bis rue Jean de Bueil
53 270 Sainte-Suzanne-et- Chammes

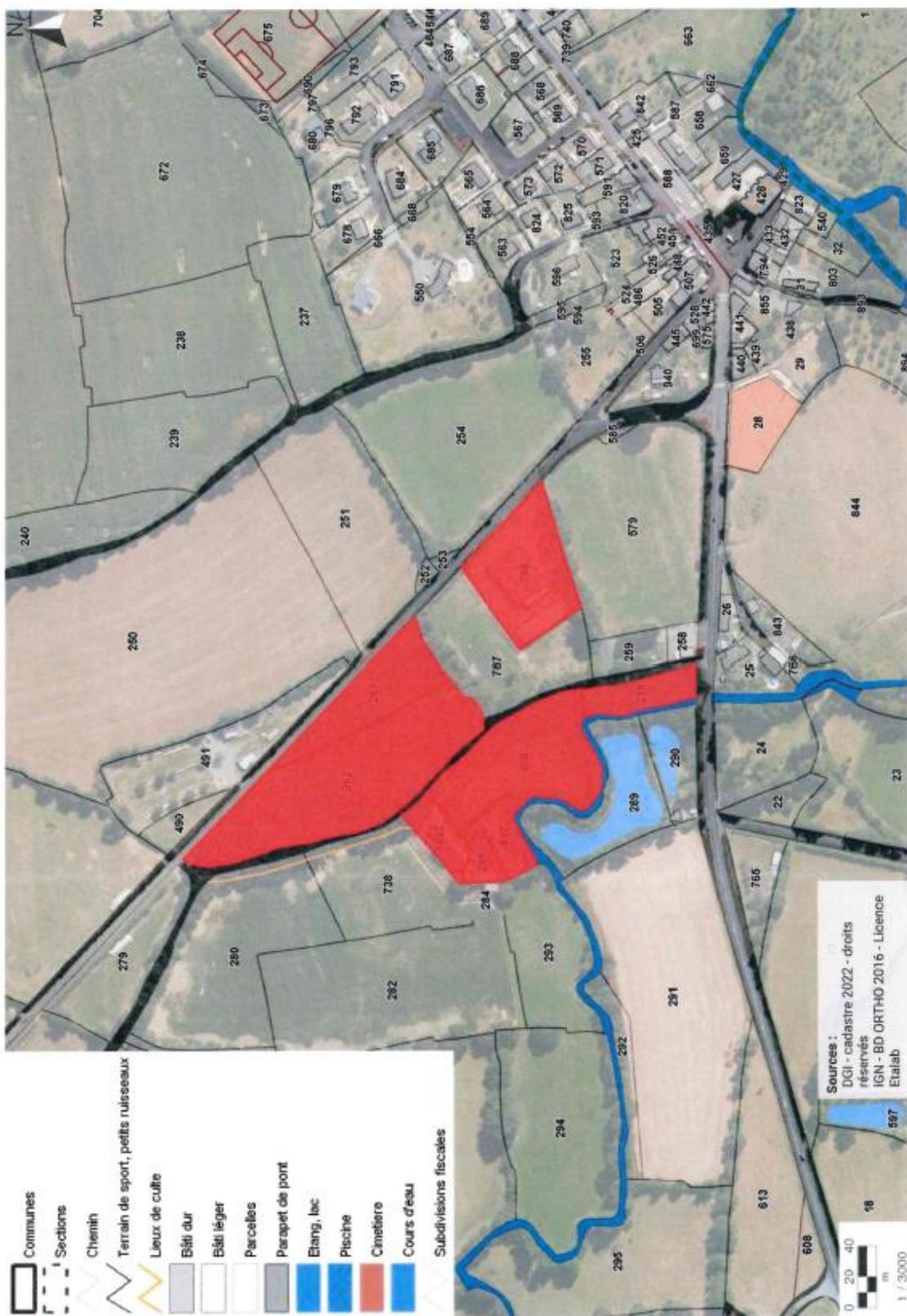
Monsieur le Maire,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mon désir d'acquisition du chemin communal situé sur la parcelle cadastrée n° 262,

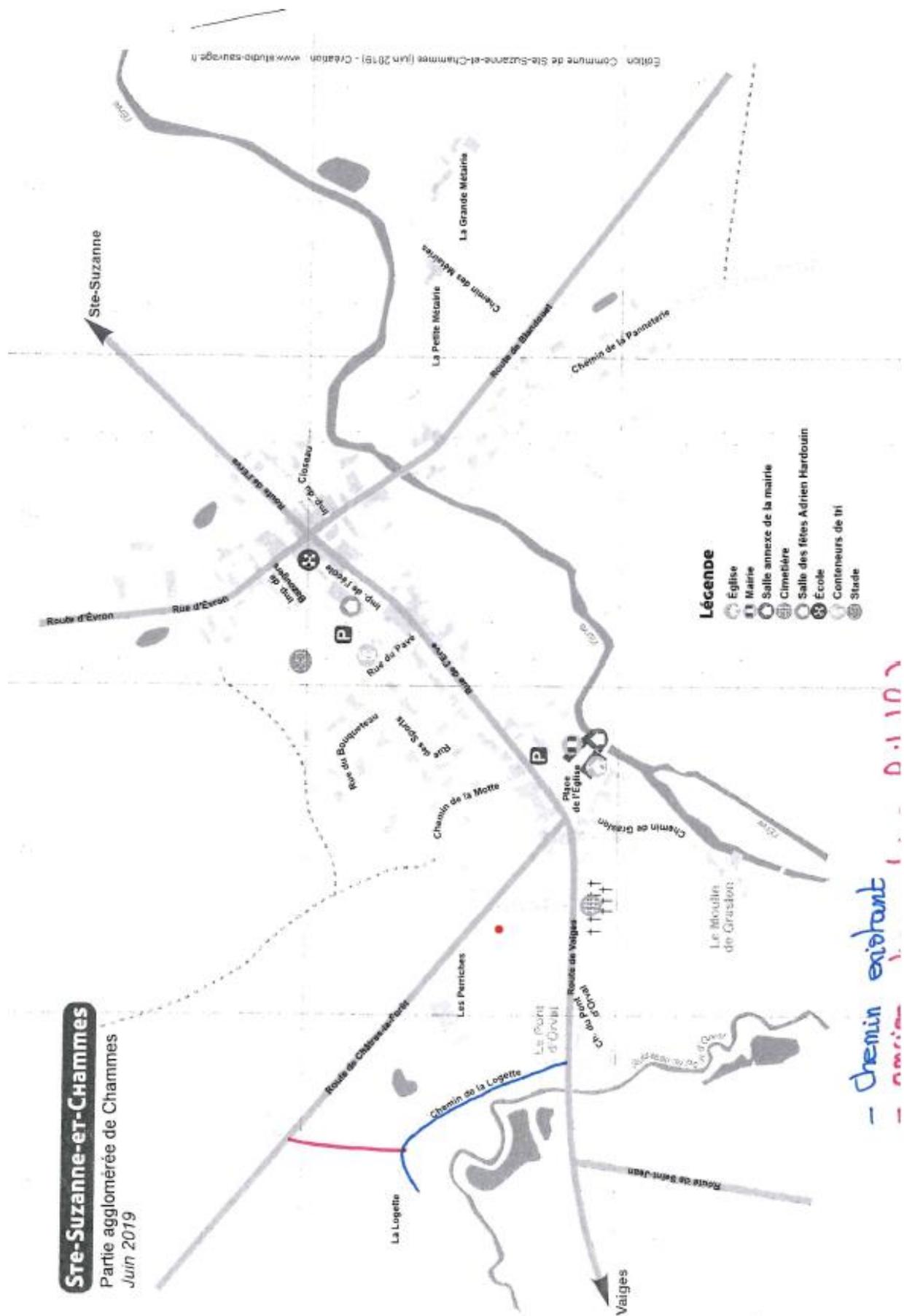
Depuis maintenant plus de trente ans, il a été convenu en contrepartie d'un échange de chemin pour permettre l'aménagement de la circulation communale en bordure de ma propriété que la commune me permette d'acquérir ce chemin également limitrophe et qui ne donne accès qu'à ma propriété .

Dans l'attente de la suite favorable que vous apporterez à cette demande et au lancement de l'enquête d'utilité publique que vous voudrez bien engager, je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.





1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
 Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com
 Site : <http://www.ste-suzanne.com/>



1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

IV – NOTICE EXPLICATIVE

Nous avons reçu la demande de M. PLUMAS souhaitant acquérir le chemin communal situé sur sa parcelle cadastrée n°262. Il précise qu'il a été convenu en contrepartie d'un échange de chemin pour permettre l'aménagement de la circulation communale en bordure de sa propriété.

La commune n'envisage pas à court, moyen ou long terme de projets structurants sur les terrains mentionnés et propose de céder à M. PLUMAS cette portion du chemin rural d'environ 830 m² (un bornage précisera la surface ultérieurement). En échange, M. PLUMAS cédera à la commune une partie de son terrain d'environ 400 m² qui sera transformée en chemin communal.

Dans le PLU de Sainte-Suzanne-et-Chammes ces parcelles sont classées en zone AA agricole, dont une partie en zone N. Cette portion du chemin rural ne desservira que la propriété de M. PLUMAS.

Ce chemin, non cadastré, n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier de la part de la commune pour des missions de service public, ou pour l'usage direct du public. Ce chemin n'est pas non plus directement nécessaire à la circulation publique. Ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Afin de permettre l'éventuelle cession de cette voie communale, il est proposé de soumettre ce projet à une enquête publique préalable, selon les modalités prévues au Code Rural et de la Pêche Maritime et au Code des relations entre le public et l'administration.

Le requérant prend à sa charge tous les frais afférents à sa demande, dont les frais de bornage et d'acte notarié. Le prix de vente est fixé à 0,60 €/m².

PROCEDURE

Conformément aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces articles prévoient notamment que :

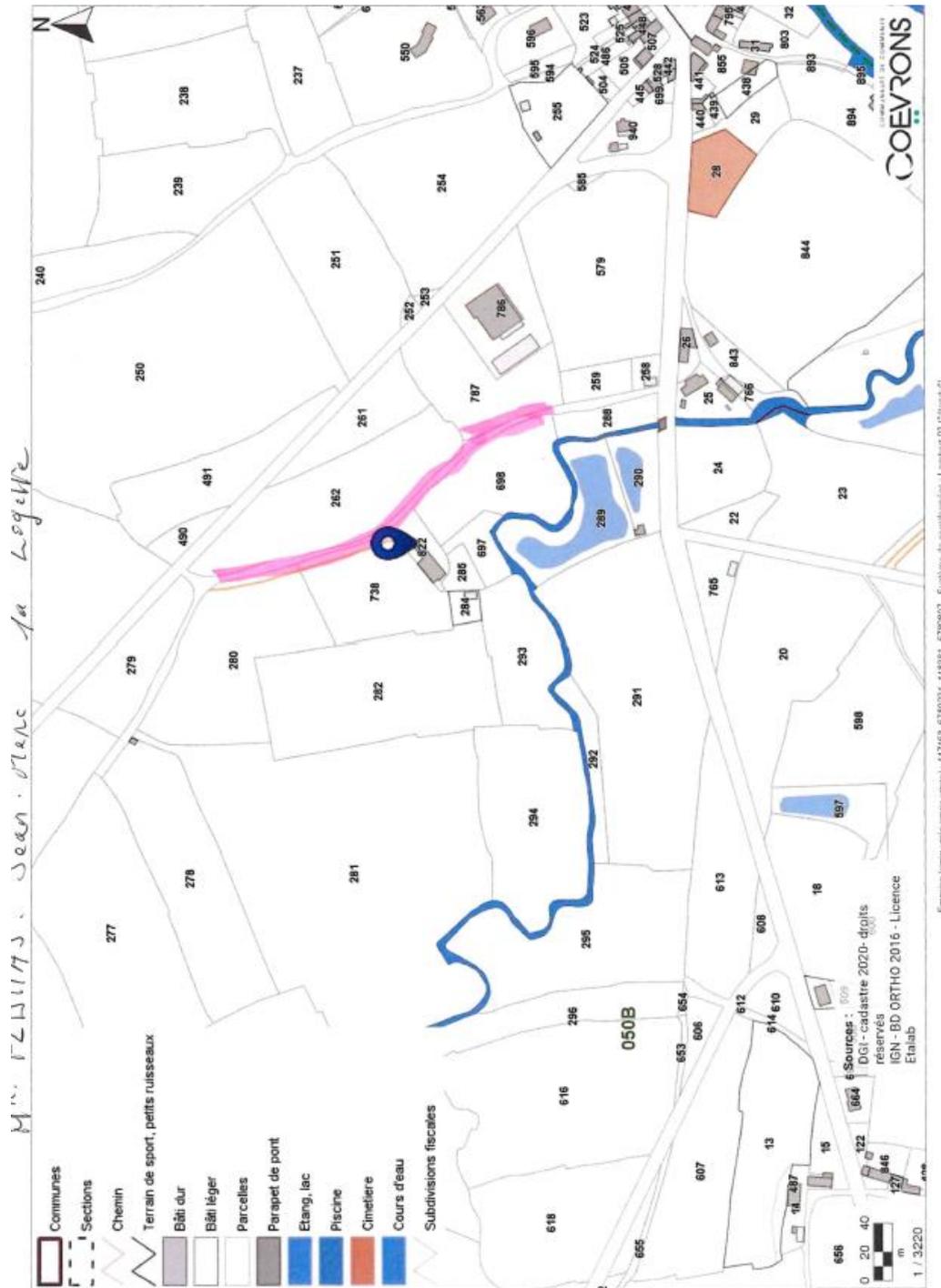
- Un arrêté du maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le maire.
- La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.
- Le dossier d'enquête comprend :
 - a) Le projet d'aliénation
 - b) Une notice explicative
 - c) Un plan de situation
 - d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est modifiée.
- En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

V - ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

REFERENCES CADASTRALES	LIEU-DIT	SURFACE	PROPRIETAIRE
050B N° 262	LA LOGETTE	9 073 m ²	M. PLUMAS
050B N° 822	LA LOGETTE	1 007 m ²	M. PLUMAS
050B N° 698	LA LOGETTE	5 620 m ²	M. PLUMAS
050B N° 288	LA LOGETTE	1 553 m ²	M. PLUMAS



1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

VI – ARRETE ENQUETE PUBLIQUE

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARRETE DU MAIRE N° 27/2024

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE CHEMINS COMMUNAUX EN VUE DE LEUR ALIENATION ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural,
VU les articles R-141-4 à R-141-9 du Code de la voirie routière,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-090 du 13 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation à l'usage public, en vue de leur aliénation, des chemins communaux suivants sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes :

- CR Les Cormiers + parcelles C851 et E162
- La Gravelle
- CR Les Sérardières
- La Lucasière
- Les Noës Chopins
- La Logette

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mardi 3 septembre 2024 10 heures au mardi 17 septembre 2024 12 heures inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Bertrand JALLU, responsable régional de coopérative agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 3 septembre 2024 de 10h00 à 12h00
- le mardi 17 septembre 2024 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

Les pièces du dossier seront consultables à la mairie de la commune déléguée de Sainte-Suzanne aux horaires d'ouverture au public suivants :

le mardi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

le jeudi : de 9h00 à 12h30

le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier numérique sera consultable et téléchargeable sur le site de la commune www.ste-suzanne.com pendant toute la durée de l'enquête.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie. Le public pourra aussi communiquer ses observations à l'adresse électronique contact@ste-suzanne.com en précisant en objet « Enquête publique : désaffectation de chemins ruraux ».

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 17 septembre 2024 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir » :

*A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes
1bis rue Jean de Bueil
53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES*

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'allévation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes et sur le site Internet de la commune.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Mayenne
- M. Bertrand JALLU, commissaire enquêteur

Fait à Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 14 juin 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel GALVANE



1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mèl : contact@ste-suzanne.com
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mèl : contact@ste-suzanne.com
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>